RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

vnf Voies navigables de France

DOSSIER DE RENSEIGNEMENT (DR)

MARCHE GLOBAL DE CONCEPTION-REALISATION N°2621I069
PASSE AU TERME D'UNE PROCEDURE DE DIALOGUE COMPETITIF
définie aux articles L.2124-4, R.2124-5 et R.2161-24 à 31
du Code de la commande publique

Reconstruction du barrage de Meaux

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval
18 quai d'Austerlitz
75013 PARIS

SOMMAIRE

1. OBJECTIF DU DOSSIER DE RENSEIGNEMENT 4

2. CONDUITE ET GOUVERNANCE DU PROJET 4

2.1. LA MAÎTRISE D'OUVRAGE 4

2.2. L'ASSISTANT TECHNIQUE À MAÎTRISE D'OUVRAGE 4

2.3. L'ASSISTANT JURIDIQUE À MAÎTRISE D'OUVRAGE 4

2.4. TERMINOLOGIE 4

3. CONTEXTE DU PROJET 5

3.1. LA MARNE 5

3.1. LE BARRAGE EXISTANT 5

3.2. CONTEXTE HISTORIQUE DU PROJET 8

4. PROJET DE RECONSTRUCTION DU BARRAGE DE MEAUX 10

4.1. PÉRIMÈTRE FONCTIONNEL ET GÉOGRAPHIQUE DU PROJET 10

4.2. OBJECTIFS DU PROJET 11

4.3. ELÉMENTS D'INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES 11

4.4. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET 11

5. ANNEXES 12

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 - Plan de la Marne canalisée (extrait du DDAE 2019) 5
Figure 2 - Plan de situation du projet (extrait du DDAE de 2019) 6
Figure 3 - Plan de localisation des ouvrages existants et des installations réalisées dans le cadre de la reconstruction initiale du barrage 7
Figure 4 - Coupe type du barrage existant 8
Figure 5 - Vue du barrage existant depuis la rive gauche et la rive droit 8

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Fiche synthétique du barrage existant de Meaux 7

1. OBJECTIF DU DOSSIER DE RENSEIGNEMENT

Le présent dossier de renseignements décrit le contexte général dans lequel s'insère le projet, objet de l'avis d'appel public à la concurrence relatif à la reconstruction du barrage de Meaux. Sont également présentés les objectifs du projet, les périmètres fonctionnels et géographiques envisagés, ainsi que des informations sur les éléments techniques du projet.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'ensemble des informations, données chiffrées et autres éléments techniques indiqués dans le présent dossier ou ses annexes, sont présentés à titre purement indicatif. Leur teneur ou leur caractère évolutifs, éventuellement inexacts ou incomplets ne sauraient être opposés à VNF ou à l'Etat dans la suite de la procédure, ou engager de quelque manière que ce soit leur responsabilité.

2. Conduite et gouvernance du projet

2.1. La maîtrise d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage du projet, Voies Navigables de France (VNF), est un établissement public à caractère administratif (EPA) placé sous la tutelle du ministère des transports. En sa qualité de personne morale de droit public, VNF est un pouvoir adjudicateur soumis au Code de la Commande Publique (CMP - article L1211-1).

La gouvernance du projet est assurée par la DIMOA (Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'ouvrage) qui endosse les responsabilités de Maître d'ouvrage des phases de conception et de réalisation du projet, jusqu'aux opérations de réception et à l'accompagnement de l'exploitant dans la prise en main du nouvel ouvrage.

La DTBS (Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval), gestionnaire de l'infrastructure et représentant de VNF sur le territoire de Seine-et-Marne, en tant que bénéficiaire du projet, y sera étroitement associée, afin de prendre en compte les enjeux d'exploitation et de maintenance du barrage existant et du nouvel ouvrage, et d'articuler les actions à mener sur le territoire concerné vis-à-vis des acteurs locaux.

Le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) est le(a) directeur(rice) de l'Ingénierie et de la maîtrise d'Ouvrage ou son adjoint(e). Le RPA est la personne habilitée à signer tout acte ou décision relatif à la conclusion ou l'exécution du marché.

2.2. L'Assistant Technique à Maîtrise d'ouvrage

La Maitrise d'Ouvrage a confié une mission d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage (ATMO) au groupement constitué d'Antea Group et de WSP qui dispose de l'ensemble des compétences requises pour les missions qui lui ont été confiées, via un accord-cadre, pour la conduite du projet jusqu'à l'expiration de la GPA (Garantie de Parfait Achèvement).

Le groupement d'ATMO est organisé selon un principe de pilotage centralisé assuré par Antea Group en qualité de mandataire. WSP France intervient comme cotraitant spécialisé sur les thématiques relevant de ses domaines de compétence.

2.3. L'Assistant Juridique à Maîtrise d'ouvrage

La Maitrise d'Ouvrage a confié une mission d'Assistance Juridique Maîtrise d'Ouvrage (AJMO) à ADDEN Avocats qui porte une mission de conseil et d'assistance juridiques, pour la préparation, la passation et l'exécution du contrat de conception-réalisation relatif à l'opération de reconstruction du barrage de Meaux. Il accompagne le maître d'ouvrage sur le plan juridique durant les phases de préparation et de passation du marché de conception-réalisation.

2.4. Terminologie

Dans la suite du document seront désignés par les termes suivants :

- « Le Projet » - Le projet de reconstruction du barrage de Meaux ;
- « MOA » - La Maîtrise d'Ouvrage, Voies Navigables de France ;
- « DIMOA » - La Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage ;

- « DT bénéficiaire » - La Direction Territoriale de la Seine et Loire aval, à l'initiative du besoin et bénéficiaire des ouvrages qui seront reconstruits ;
- « ATMO » - L'Assistant Technique du Maître d'Ouvrage ;
- « AJMO » - L'Assistant Juridique du Maître d'Ouvrage.

3. Contexte du projet

3.1. La Marne

La Marne, d'une longueur de 525 km, rejoint la Seine à Charenton-le-Pont, en amont de Paris. La Marne est navigable sur 174 kilomètres depuis la confluence avec la Seine en amont de Paris. Elle se prolonge jusqu'à Vitry-le-François via le canal latéral à la Marne puis, plus en amont, par le canal de la Marne à la Saône ou par le canal de la Marne au Rhin.

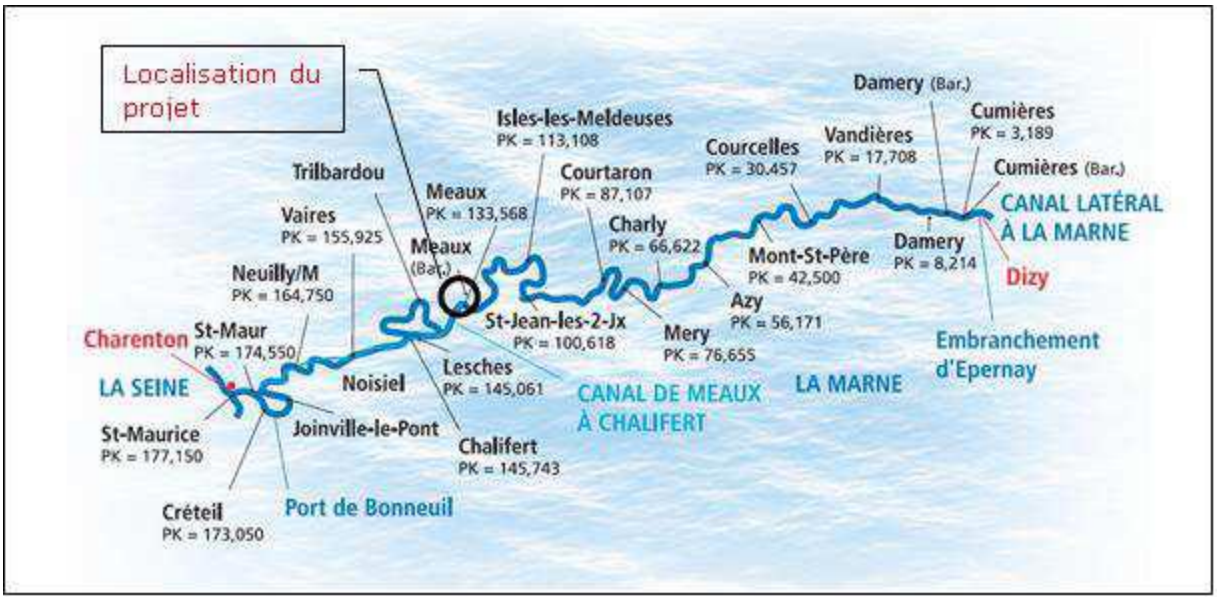
En Ile de France, elle traverse la Seine-et-Marne, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne, dans un contexte assez urbanisé. C'est dans ce contexte, non loin du centre-ville de Meaux, que se situe le barrage.

3.1. Le barrage existant

L'actuel barrage de Meaux est situé sur la Marne à l'aval de la boucle de Meaux, en amont du barrage de Noisiel et en aval du barrage d'Isles-les-Meldeuses (bief amont d'environ 20 km). En régime de crues, le barrage s'efface pour permettre sans entrave les écoulements de la Marne.

Sa fonction de maintien du niveau d'eau de la rivière à la traversée de Meaux lui confère également un rôle majeur pour l'assainissement et l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération, mais aussi pour la signature du paysage et du cadre de vie urbain.

Figure 1 - Plan de la Marne canalisée (extrait du DDAE 2019)



A l'aval immédiat du barrage se trouve, en rive droite, la STEP de Villenoy et en rive gauche le débouché aval du canal de Cornillon. A l'aval du barrage, la Marne n'est pas navigable.

L'emprise du projet, qui consiste à remplacer le barrage de Meaux, se trouve donc au niveau de la Marne, sur les territoires des villes de MEAUX et de VILLENOY, dans le département de la Seine-et- Marne, comme illustré sur les figures ci-après.

Il s'inscrit dans le périmètre de l'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) adoptée le 22/09/2016 par la Ville de Meaux.

A l'amont du barrage actuel, une passerelle piétonne a été construite en 2010/2011.

A l'amont de la boucle de Meaux se situe l'écluse de Meaux, porte d'entrée du canal de Chalifert. Elle constitue le point de régulation du barrage de Meaux.

Le canal de Cornillon, qui permettait initialement de contourner la boucle de Meaux, était désaffecté et a été aménagé en passe à poissons toutes espèces.

Figure 2 - Plan de situation du projet (extrait du DDAE de 2019)

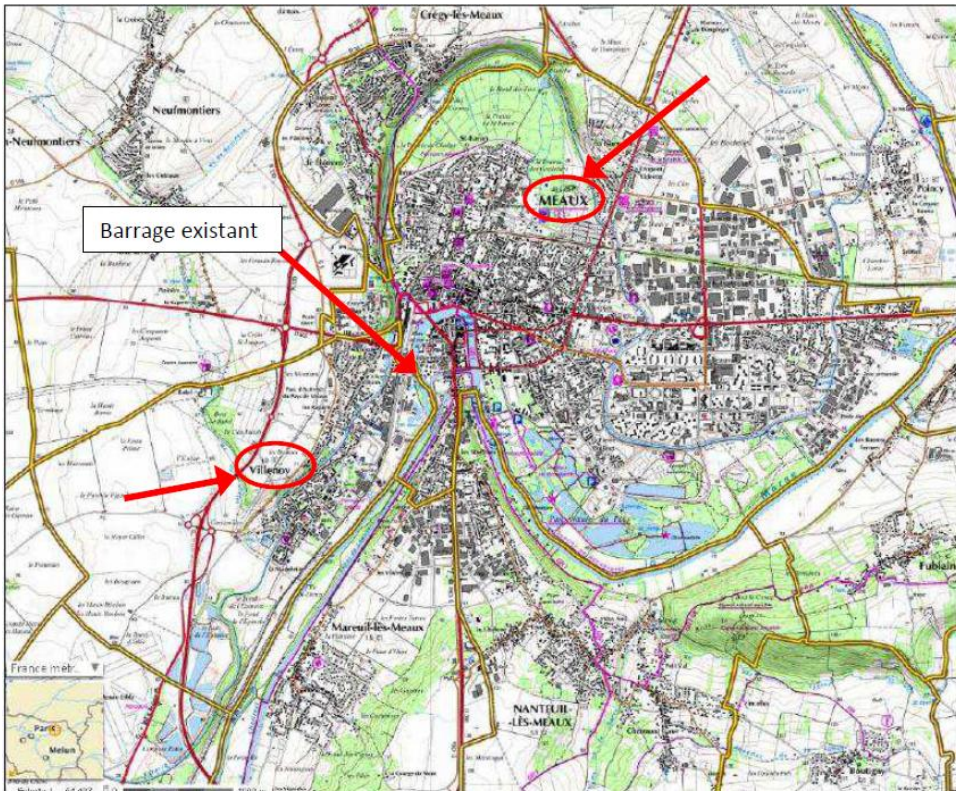


Figure 3 - Plan de localisation des ouvrages existants et des installations réalisées dans le cadre de la reconstruction initiale du barrage

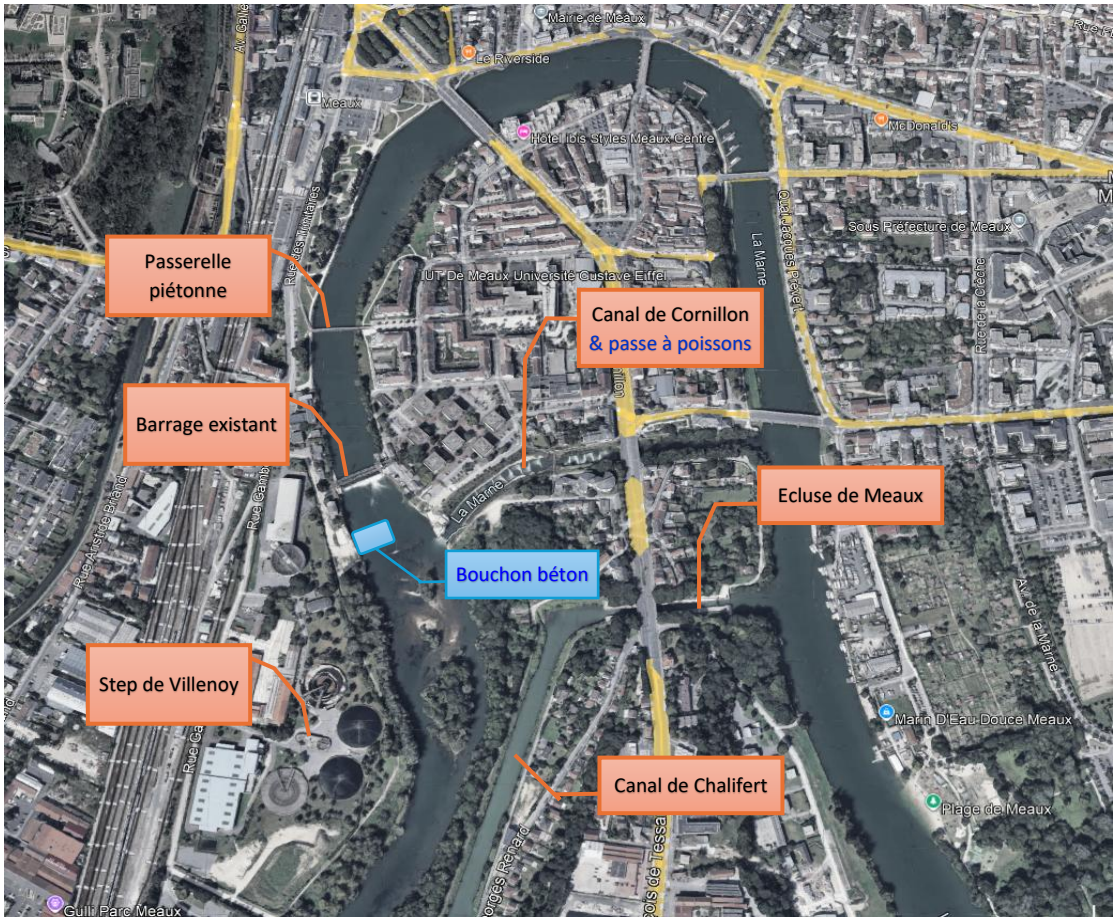


Tableau 1 - Fiche synthétique du barrage existant de Meaux

Fiche synthétique	
Année de construction	1936 - 1939
Type d'ouvrage	Barrage à hausses Aubert
Largeur totale	55.50m
Nombre de passes	1 constitué de 37 hausses Aubert
Seuil de la passe	40.37 m NGF
Dimension des hausses Aubert	6.00 m de haut et 1.50 m de large (et 1.10 m pour les hausses d'extrémité)
Organe de manœuvre	Chariot de manœuvre sur le pont passerelle métallique
Commande du barrage	Manuelle via le charriot de manœuvre
Débit moyen	94.6 m^3/s (à la station de la Ferté-sous-Jouarre)
Crue 1910	795 m^3/s
Cote à la retenue normale amont	45.32mNGF (0/+34cm) à l'écluse de Meaux
Hauteur de chute à l'étiage	Entre 4.50 m et 4.90 m

Figure 4 - Coupe type du barrage existant

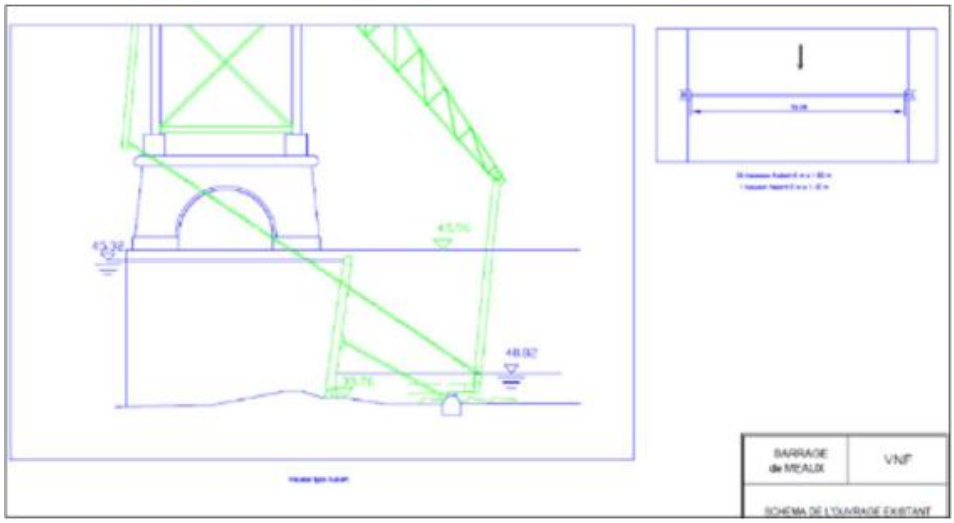


Figure 5 - Vue du barrage existant depuis la rive gauche et la rive droit





3.2. Contexte historique du projet

Dès sa mise en service, le barrage de Meaux a présenté de nombreux dysfonctionnements ; un premier incident grave est survenu en 1950 avec une rupture de la flèche de relevage, faute de sécurité et de contrôle sur les efforts de manœuvre.

A mesure du vieillissement de l'ouvrage, les incidents se sont faits plus fréquents et plus graves pour aboutir à un accident grave en 2002 au cours d'une opération de maintenance.

Voies Navigables de France a décidé d'engager la reconstruction du barrage de Meaux.

Les études de maîtrise d'œuvre répondant au programme de l'opération validé en 2006 ont conduit à identifier une solution barrage à vannes clapets automatisées à l'aval immédiat de l'ouvrage existant. Le projet comportait 4 passes à clapets de 13.50 m de large pour une largeur totale de 54m. Le barrage devait disposer d'une passerelle portée par les piles via une structure métallique desservant les 2 rives du barrage pour un accès exploitant uniquement. Le projet comportait également la construction de la passe à poissons sur le canal de Cornillon, du bâtiment de commande du barrage, les aménagements des abords du barrage et des accès nécessaires à l'exploitation du barrage ainsi que la déconstruction du barrage datant de 1939. Enfin le projet prévoyait également la construction d'une centrale hydroélectrique dans la passe en rive gauche.

Ce projet de reconstruction du barrage de Meaux a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation environnementale « arrêté préfectoral n° 2020/DRIEE/SPE/016 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement de déconstruire, reconstruire et exploiter le barrage de Meaux et d'installer et exploiter une centrale hydroélectrique intégrée au barrage ». Cet arrêté prévoyait initialement des travaux entre 2020 et 2023 et une mise en service du nouveau barrage en 2024. Il prévoyait également l'aménagement de la passe à poissons et les compensations des impacts sur l'environnement. Cet arrêté unique prévoyait enfin l'autorisation relative à l'installation d'une centrale hydroélectrique dans la passe en rive gauche du barrage, projet porté par la société CH Meaux (Total/VNF – bénéficiaire secondaire de l'arrêté). Cet arrêté a fait l'objet d'un arrêté complémentaire n° 2026/DRIEAT/SPPE/023 en date du 05/03/2026, portant prolongation de la durée de mise en service du futur barrage.

Un marché de travaux pour la construction du nouveau barrage a été notifié en 2020. Il correspondait à la mise en œuvre du projet décrit ci-dessus à l'exception de l'installation de la centrale hydroélectrique pour laquelle il assurait uniquement la réalisation du génie civil. Les premiers travaux ont commencé à l'été 2020. Les travaux effectivement réalisés dans le cadre de ce marché ont consisté en :

- Un bouchon en béton en fond de passe de rive droite ;
- Des tirants sous bouchon passe de rive droite ;
- La passe à poissons toutes espèces dans le canal de Cornillon ;
- Les bajoyers en rive droite de la Marne et en rive gauche de la Marne hors poutres de couronnement.

Ce marché de travaux a été résilié par décision du MOA en date du 5 septembre 2024.

Pour autant, tous ces ouvrages demeurent et ils constituent un point d'attention particulier. Par ailleurs, des travaux annexes, qui ne faisaient pas partie du marché de travaux précité, dont des aménagements de compensation liés au premier marché de travaux et prévus à l'arrêté d'autorisation environnementale en vigueur, ont été réalisés :

- Replantation de la ripisylve en RD du canal Cornillon, en 2022 ;
- Déplacement du poste de relevage de la Grande Ile pour le compte de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de l'Agglomération du Pays de Meaux, en 2023-2024 ;
- Reconstitution d'une frayère à brochets à Varreddes en compensation à l'impact des travaux réalisés dans le canal de Cornillon en 2024, d'ores et déjà réceptionnée et validée par l'OFB ;
- Un projet de reconstitution d'une zone humide encore en cours, prévue sur la zone du Patis à Meaux, dont le programme a été proposé via un Porter à Connaissance déposé auprès de la DRIEAT. Une Maîtrise d'œuvre est en cours de recrutement sur ce projet.

Enfin, l'implantation de la base vie des travaux a entrainé le déplacement du city stade prévu en rive gauche du canal de Cornillon. Il s'agit d'une opération sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Meaux. Des interfaces éventuelles avec le projet de relance de l'opération peuvent advenir.

4. Projet de reconstruction du barrage de Meaux

4.1. Périmètre fonctionnel et géographique du projet

La relance du projet de reconstruction du barrage de Meaux repose sur le principe d'un marché de conception-réalisation passé à l'issue d'une procédure de dialogue compétitif.

Le périmètre du marché comprend :

- La réalisation de l'ensemble des études de conception, de maîtrise d'œuvre « intégrée », d'exécution et de suivi de travaux, de l'ensemble du projet tel que décliné ci-après ;
- La construction d'un nouveau barrage en aval de l'ouvrage existant ;
- La construction du bâtiment de contrôle de commande du nouveau barrage ;
- La mise en service de la passe à poissons pour assurer sa fonctionnalité et la construction du bâtiment de commande associé, intégrant la centrale hydraulique actuellement installée dans un container provisoire ;
- La dépose de l'ancien poste de relevage en rive gauche ainsi que le traitement des anciennes canalisations à la suite du déplacement du poste de relevage d'eaux usées (réalisé en 2023-2024) ;
- La pose de trop-plein définitif et la dépose du trop-plein provisoire du nouveaux poste de relevage ;
- Les dévoiements des réseaux concessionnaires et les branchements des bâtiments techniques ;
- L'aménagement des abords du barrage en rive droite et en rive gauche ;
- La concertation et la coordination avec les concessionnaires pour permettre le dévoiement de réseaux électrique et gaz prévus (reports de réseaux traversant la Marne par le barrage sur le nouveau barrage et dévoiement de réseaux enterrés pour l'arrivée au droit du nouveau barrage) ;
- La coordination avec la DEA (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) de l'agglomération de Meaux qui prévoit un dévoiement de ses réseaux sur le terrain de VNF en rive droite ;
- La production des études et des dossiers réglementaires nécessaires à la mise œuvre du projet conçu par le titulaire (autorisations d'urbanisme, autorisations environnementales, etc.).

Le marché pourra intégrer des prestations de conception permettant d'accueillir ultérieurement et hors marché une microcentrale hydroélectrique. Une emprise devra être également réservée pour l'installation du bâtiment de commande de la centrale. Le périmètre des prestations liées à la microcentrale sera défini dans le Programme Fonctionnel Détaillé (PFD) de la phase « offres ».

L'attention des candidats est attirée sur le fait :

- **Que les caractéristiques du contrat telles qu'énoncées ci-dessus ont vocation à être précisées et ajustées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à participer au dialogue compétitif ;**
- **Que les éléments de conception relatifs au précédent marché seront fournis uniquement à titre indicatif (dans le cadre du dossier de consultation phase « offres ») dans la mesure où la conception du nouveau barrage sera proposée par les candidats admis à participer au dialogue compétitif d'une part, et relèvera intégralement de la responsabilité du futur titulaire du marché d'autre part.**

4.2. Objectifs du projet

Les objectifs généraux du projet sont repris ci-dessous :

- **Assurer le maintien de la retenue normale de navigation** avec une cote visée à l'amont, à l'écluse de Meaux de 45,32 m IGN69 (avec une tolérance de régulation comprise entre 0 et 20 cm). Cette cote vise à assurer l'alimentation du canal de Chalifert, vecteur important de trafic fluvial sur le bassin de la Seine,
- **Améliorer la gestion de la ligne d'eau par la modernisation des équipements** ; le mode d'automatisation du barrage de navigation doit permettre son effacement suffisamment rapidement pour ne pas entraver les écoulements de la Marne ;
- **Sécuriser les conditions d'exploitation et de maintenance de l'ouvrage :** la protection de la sécurité et de la santé des personnels exploitants de l'ouvrage constitue une priorité de la conception des équipements à la fois en matière d'accès aux ouvrages pour leur surveillance mais aussi de modalités d'intervention de maintenance. La sécurité concerne aussi bien les modalités de surveillance, de maintenance et d'exploitation de l'ouvrage en vue de préserver la sécurité des opérateurs et faciliter leurs interventions ;
- **Intégrer en phase travaux la présence d'enjeux à proximité** dont le fonctionnement ne doit pas être entravé par les travaux de construction du nouveau barrage. En effet, des captages et des prises d'eau sont situés sur les biefs amont et aval pour assurer, entre autres, l'alimentation de l'usine d'eau potable de Meaux. Les travaux devront veiller à ne pas entrainer de dégradation de la qualité de l'eau ni d'abaissement des niveaux. De même, le barrage contribue à oxygéner et diluer les eaux de la station d'épuration de Meaux / Villenoy.
- **Prendre en compte l'environnement** dans lequel s'inscrit le projet afin de limiter les nuisances pendant la phase travaux (bruit, vibrations, incidence sur le trafic, etc.) et faciliter l'intégration de l'ouvrage dans son environnement (fonctionnalité hydraulique, insertion paysagère et architecturale, etc.) ;
- Permettre l'installation ultérieure (et hors du présent marché) d'une microcentrale hydroélectrique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les objectifs du projet tels qu'énoncés ci-dessus ont vocation à être précisés et ajustés dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à participer au dialogue compétitif.

4.3. Eléments d'informations supplémentaires

Le contexte historique de la reconstruction du barrage de Meaux met en exergue des difficultés techniques particulières à bien prendre en considération par le futur titulaire du marché COREA. Il s'agit en particulier des difficultés liées à l'intégration des ouvrages et parties d'ouvrages existants :

- En effet, le chantier Meaux I a donné lieu à la construction de certains ouvrages ou parties d'ouvrages dans l'emprise du futur nouveau barrage. Il s'agit notamment du bouchon de fond de passe en rive droite de la Marne, des tirants d'ancrage sous bouchon, des bajoyers en rives droite et gauche. Le titulaire du COREA aura la possibilité de réutiliser ou non ces ouvrages ou parties d'ouvrages dans la reconception du nouveau barrage et à ce titre, d'en prendre la responsabilité complète et de leur appliquer les mêmes garanties que sur l'ensemble des ouvrages réalisés dans le cadre de son marché.
- Il en est de même pour la passe à poissons, réalisée dans le cadre du chantier Meaux I et dont la fonctionnalité (notamment la création d'un courant d'attrait) et la mise en service devront être assurées par le futur titulaire.

4.4. Calendrier prévisionnel du projet

A ce stade, le calendrier prévisionnel du projet, envisagé par le MOA, est une mise en service du nouveau barrage pour fin 2031. Il sera donc attendu un planning de reconstruction volontariste avec des optimisations des méthodes d'exécution, d'organisation et de phasage.

5. Annexes

Les annexes au présent Dossier de Renseignement sont constituées de l'arrêté préfectoral n° 2020/DRIEE/SPE/016 et de l'arrêté complémentaire n° 2026/DRIEAT/SPPE/023.